



ARRETE N°36/2026/AT

ARRETE DU MAIRE

Le Maire déléguée du Mesnil Durand, commune historique de LIVAROT-PAYS D'AUGE,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-4,

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

VU le Code de la voirie routière,

VU l'article 610-5 du Code Pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 Novembre 1967, modifié par les arrêtés des 17 octobre 1968, 23 juillet 1970, 8 mars 1971, 20 mai 1971, 27 mars 1973, 10.15.25 et 26 juillet 1974 et 6 juin 1977,

VU les arrêtés subséquents portant la modification ou la révision des parties 1 à 8 livre 1 de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 Février 1988,

VU l'appel de la société eau sud Pays d'Auge.

VU l'urgence,

CONSIDERANT UNE FUITE DE CLORE GAZEUX AU PARC VIGNES AU MESNIL DURAND 14140 LIVAROT- PAYS D'AUGE.

CONSIDERANT QU'IL EST ABSOLUMENT NECESSAIRE DE GARANTIR LA SECURITE DE TOUTES ET TOUS DANS LE CADRE DE CES TRAVAUX ET D'EN ASSURER LE BON DEROULEMENT.

ARRETE

ARTTICLE 1 : Une fuite de clore gazeux a été constatée par le personnel de la société eau sud pays d'auge au niveau du réservoir d'eau au parc de vignes sur la commune déléguée du Mesnil Durand 14140 Livarot-Pays d'Auge.

ARTICLE 2 : la route le parc de vignes est barrée **ce jour Jeudi 19 février** à l'angle du chemin des vergers au Mesnil Durand pendant l'intervention des pompiers et autres prestataires pour mettre fin à cette fuite.

ARTICLE 3:La circulation sera rétablie une fois que le réservoir sera mis en sécurité.

ARTICLE 4 :Les dispositions visées aux précédents articles seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place pour information aux riverains.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de LIVAROT,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de LIVAROT,
- Au demandeur

Fait à LIVAROT-PAYS D'AUGE,
le 19 Février 2026,
le Maire délégué
Jacqueline JULIEN

